



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 95-128 DU 29 juin 2022 AFFICHÉ LE 29 juin 2022

**OBJET: RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD GAMBETTA A L'ANGLE DES RUES DE CRACOVIE ET D'AMIENS À MARLES-
LES-MINES.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de TCPA, ZI Avenue Paul Plouvier, BP 25, 62460 DIVION, à l'effet de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et au renouvellement de l'éclairage public, rue de Cracovie à Marles-les-Mines ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte sur le Boulevard Gambetta à l'angle des rues de Cracovie et d'Amiens à Marles-les-Mines **du 27 juin au 31 août 2022 inclus.**

La circulation sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux et par des feux tricolores en alternat.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de TCPA de DIVION ;
- M. le Directeur d'ERC d'ARRAS.

Marles-les-Mines, le 29 juin 2022

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,

Eric EDOUARD